



CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX  
DIRECTION GENERALE

**DECISION n° 2022-613** (Annule la décision 2019-392)  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUTORISANT A INTERROGER LE  
REGISTRE NATIONAL DES REFUS DE PRELEVEMENT**

Le Directeur général du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

*Vu le décret n° 97-704 du 30 mai 1997 relatif au registre national automatisé des refus de prélèvement sur une personne décédée d'organes, de tissus et de cellules, et modifiant le Code de la Santé Publique ;*

*Vu l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;*

*Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 juillet 2022 maintenant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du CH de Dreux Monsieur Hugo MONTAMAT, à compter du 21 décembre 2022, pour une période de quatre ans ;*

*Vu la nomination en date du 01/01/2011 en qualité d'infirmière coordinatrice de prélèvements d'organes et de tissus du Réseau Centre Ouest de Madame Gersende GUERRY ;*

*Vu la convention constitutive du réseau de prélèvement d'organes et de tissus du 31 mars 2011 signée entre le CH de Dreux et le CH de Chartres ;*

*Vu la nomination en date du 04/01/2016 en qualité d'infirmière coordinatrice de prélèvements d'organes et de tissus du Réseau Centre Ouest de Madame Gaëlle LAVIE, intervenant dans le cadre de la convention sus-citée ;*

*Vu la nomination en date du 05/09/2022 en qualité d'infirmière coordinatrice de prélèvements d'organes et de tissus du Réseau Centre Ouest de Madame Mélinda PERCHERON, intervenant dans le cadre de la convention sus-citée ;*

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer une délégation de signature aux personnes ci-dessous nommées afin que puisse être interrogé le registre national des refus de prélèvement, après avoir contrôlé la conformité de l'ensemble des pièces du dossier référencées :

- Formulaire numéro 6 – DIAGNOSTIC PARA-CLINIQUE DE MORT ENCEPHALIQUE,
- Formulaire numéro 9 – PROCES VERBAL DE CONSTAT DE LA MORT AVANT PRELEVEMENT A DES FINS THERAPEUTIQUES OU SCIENTIFIQUES,
- Formulaire numéro 12 – INTERROGATION DU REGISTRE NATIONAL DES REFUS,
- Formulaire numéro 14 – AUTORISATION DE PRELEVEMENT A BUT THERAPEUTIQUE EN VUE D'UNE GREFFE D'UN MINEUR (OU D'UN INCAPABLE MAJEUR) ET EN ETAT DE MORT ENCEPHALIQUE,

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 29 décembre 2022.

Fait à Dreux, le 29 décembre 2022

Le Directeur – Hugo MONTAMAT

Gersende GUERRY  
IDE Coordinatrice

Gaëlle LAVIE  
IDE Coordinatrice

Mélinda PERCHERON  
IDE Coordinatrice

Copies :  
Dossiers administratifs des intéressés, Trésorerie, Préfecture, Intéressés

